
Références : Décret n°2016-841 du 24 juin 2016
Articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

- *Les informations figurant au Rapport d'Orientation Budgétaire font l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune : www.nozay.fr,*
- *le débat afférent à la présentation de ce rapport fera l'objet d'une délibération spécifique.*

Enfin, le Rapport d'Orientation Budgétaire sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

PREAMBULE

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'exécution du budget. En dépit d'une croissance relative des recettes, une diminution sensible de l'autofinancement est constatée du fait de l'impact de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement. En investissement, il a été réalisé plus de 3 M€ d'équipements ; les « gros » projets du mandat sont à présent terminés – ou en cours de finition.

Il est à espérer que l'inflation connaisse un réel ralentissement, d'autant qu'il reste encore difficile d'évaluer les coûts représentés par la nécessaire transition écologique pour la commune.

Du point de vue des ressources humaines, plusieurs enjeux apparaissent : départs en retraite, accroissement des usagers des services périscolaires, adéquation des services structurants aux besoins de la collectivité, bilan mitigé de la mutualisation des agents... le tout conjugué à un défaut d'attractivité des métiers qui se fait ressentir de plus en plus.

I. LE CONTEXTE FINANCIER ET BUDGETAIRE DE LA COMMUNE

*** Présentation**

Le vote du budget pour l'exercice 2023 prenait compte des problématiques liées à la crise énergétique d'une part et à la diminution de la capacité d'autofinancement pour les prochains exercices d'autre part.

Les charges de fonctionnement ont augmenté de manière conséquente (+ 12,75 % hors opérations d'ordre) et atteignent 792 € par habitant. Les recettes n'ont pas progressé dans les mêmes proportions se limitant à une augmentation de + 6,90 % (hors opérations d'ordre), représentant un ratio de 1 008 € par habitant.

La capacité d'autofinancement de la commune diminue de manière significative (564 788 € contre 768 028 € en 2022) en raison de l'augmentation de la charge de la dette consécutivement à l'emprunt réalisé en fin d'exercice 2022.

En ce qui concerne les dotations de l'Etat, avec les éléments de péréquation, le niveau du chapitre 74 confirme sa progression. La Dotation Globale de Fonctionnement évolue tenant compte de l'augmentation de la démographie ; la Dotation Titres Sécurisés, bien que nettement inférieure aux coûts réels de fonctionnement de ce service, a été revalorisée à 19 000 € (au lieu de 14 630 € en 2022).

En ce qui concerne le produit des contributions, il représente **414 € par habitant** contre 384 € par habitant en 2022. L'évolution des bases fiscales de la Taxe sur le Foncier et l'augmentation du nombre de ménages permet d'envisager une évolution du produit fiscal en 2024. Cette évolution sera cependant mesurée puisque la hausse ne concernera que le produit de la Taxe sur le Foncier.

« L'effet ciseau » se fait sentir du fait de l'accroissement des dépenses bien supérieur à celui des recettes. Dans le contexte économique actuel (inflation générale, envol des prix de l'énergie...), il est nécessaire de veiller à maintenir le niveau des dépenses de fonctionnement.

Concernant la section d'investissement, il a été réalisé au cours de cette année 2023 : 3,026 M € d'investissement, avec un taux de réalisation de 64,06 % (taux d'équipement par habitant : 708 €). Depuis le début de cette mandature, 9,67 M € ont été investis sur les 13,5 M € prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement. En 2022, il avait été nécessaire de procéder à un emprunt de 3 M €. Cela n'est pas nécessaire d'ici à la fin du mandat si les conditions d'exercice restent conformes aux prévisions.

Pour l'élaboration du budget primitif 2024, les objectifs donnés aux commissions et à la direction générale des services en ce qui concerne les dépenses et recettes de fonctionnement sont les mêmes que pour l'année précédente, à savoir :

- Maintenir le niveau de service au public,
- Veiller à l'encaissement régulier et constant des recettes liées aux produits des services,
- Analyser les coûts de fonctionnement desdits services pour proposer éventuellement une évolution des tarifs,
- Maintenir le volume global des subventions allouées aux associations (à périmètre constant)
- Favoriser la mutualisation et la coopération avec les partenaires du territoire pour des économies d'échelle,
- Rechercher et solliciter tout financement extérieur.

Pour faire face aux différentes problématiques Ressources Humaines, il va tout de même falloir adapter les services et intégrer les moyens nécessaires à la résolution des difficultés au prochain budget, en particulier au chapitre 012 – charges de personnel.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les dépenses

DEPENSES	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
O11 Charges à caractère général	841 755,81 €	830 222,49 €	986 349,55 €	1 136 978,65 €
O12 Charges de personnel	1 464 421,96 €	1 565 527,93 €	1 707 104,44 €	1 858 610,66 €
014 Atténuations de produits	7 021,00 €	2 837,00 €	2 650,00 €	0,00 €
O42 Opérations d'ordre entre sections	655 639,36 €	271 575,82 €	1 149 819,70 €	413 603,29 €
65 Autres charges de gestion courante	311 552,70 €	329 014,44 €	308 841,35 €	390 180,92 €
66 Charges financières	67 915,63 €	61 428,25 €	69 012,10 €	68 110,10 €
67 Charges exceptionnelles	1 249,33 €	4 331,80 €	144,20 €	8 580,20 €
68 Dotation dépréc. + provisions				971,00 €
TOTAL DEPENSES	3 349 555,79 €	3 064 684,73 €	4 223 921,34 €	3 877 034,82 €

* Les intérêts des emprunts

Les intérêts d'emprunts ont en 2023 représenté 68 110 €, tenant compte de l'emprunt de 3 M € perçu en 2022. Ces intérêts seront portés à **61 831 € en 2024**.

* Les charges de personnel

Réalisées à hauteur de **1 858 610 €** au compte administratif, les charges de personnel représentent environ **52,92 %** des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité en 2023. Elles sont en progression de 8,76 % (déduction faite des remboursements de charges) par rapport à 2022 en raison du GVT (Glissement Vieillesse Technique), de l'évolution de l'indice de rémunération des fonctionnaires et de la politique mise en place par la collectivité depuis 2021 pour revaloriser le régime indemnitaire et renforcer les services tel que cela a été posé dans le cadre du programme pluriannuel communal de recrutements.

Le taux d'administration de la commune est de 41,06 ETP pour 49,5 emplois pourvus, ce qui représente un taux **de 9,51 ETP pour 1000 habitants**. Bien que ce taux progresse, comparativement aux taux d'administration des collectivités de la strate, il reste nettement inférieur à celui de la strate s'établissant à 12,4 ETP (valeur 2021).

Les perspectives pour la fin du mandat devront tenir compte des adaptations nécessaires des services.

* Les subventions versées

Le volume global des subventions versées aux associations a évolué pour tenir compte de l'évolution du fonctionnement du Nozay Omnisports NOS et le recrutement d'un directeur. Une réserve de 5 000 € est également prévue pour permettre les éventuels ajustements en cours d'année.

B - Les recettes

RECETTES		Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
013	Atténuations de charges	54 176,76 €	33 876,23 €	48 925,68 €	55 445,17 €
042	Opérations d'ordre entre sections	75 083,59 €	76 895,53 €	620 754,44 €	75 454,58 €
70	Produits des services	193 904,54 €	279 223,00 €	297 868,62 €	365 646,28 €
73	Impôts et taxes	2 362 414,68 €	2 236 002,95 €	2 309 932,75 €	2 418 887,38 €
74	Dotations et participations	1 118 545,58 €	1 314 402,51 €	1 359 790,29 €	1 438 116,26 €
75	Autres produits de gestion courante	12 188,66 €	15 496,57 €	41 410,33 €	59 898,65 €
76	Produits financiers	2,13 €	17,33 €	21,89 €	34,88 €
77	Produits exceptionnels	375 248,88 €	2 046,00 €	341 289,57 €	93 243,93 €
TOTAL RECETTES		4 191 564,82 €	3 957 931,12 €	5 019 993,57 €	4 506 727,13 €

* La fiscalité directe et indirecte

Aucune augmentation des taux n'a été réalisée en 2023.

L'augmentation du chapitre 73 Impôts et taxes tient compte de la progression des bases fiscales et du montant de la taxe additionnelle sur les droits de mutation à hauteur de 170 413 € en 2023. Cela témoigne de l'attractivité de la commune et laisse présager que Nozay va connaître dans les prochaines années une évolution démographique substantielle.

Le montant de la taxe sur les pylônes électriques évolue à 89 472 € en 2023 pour 16 pylônes, montant qui sera ajusté à 98 240 € en 2024 (6140 € par pylône).

En ce qui concerne les versements au profit des communes membres, deux attributions sont effectuées par la communauté de communes à la commune de Nozay :

- **L'attribution de compensation**, qui constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI, et qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres.

Ses modalités d'évaluation et de versement sont fixés aux IV et V de l'article 1609 nones du Code Général des Impôts.

Pour Nozay, cette attribution évolue chaque année pour tenir compte des charges de mutualisation et des charges liées au transfert du SDIS et de la prise de compétence du PLUi. Elle représente une somme de **262 662 € en 2023** (280 005 € en 2022, 286 975 € en 2021, 293 000 € en 2020, 294 735 € en 2019).

- **La dotation de solidarité communautaire (DSC)**, dont les montants et les critères de répartition ont été fixés par le conseil communautaire, s'élève pour 2023 à **36 462 €**, conformément au Pacte Fiscal et Financier conclu entre la Communauté de Communes de Nozay et les communes membres.

En 2024, selon les éléments connus, il peut être attendu un produit fiscal du même niveau que celui perçu en 2023, soit environ : 2 377 500 €

* Les dotations de l'Etat

Les différentes mesures annoncées quant à l'évolution de la DGF, des dotations de péréquation et de solidarité, semblent présager un maintien du produit global de dotations en 2024, notamment par le « jeu » des dotations de péréquation au profit des communes moins favorisées.

* Les cessions d'immobilisations

Pour rappel, la nomenclature comptable prévoit l'inscription du produit des cessions en recettes d'investissements au stade du budget primitif, mais une inscription comptable en recettes de fonctionnement au moment de l'encaissement.

Dans le cadre du PPI, la collectivité a prévu la cession de certains éléments de son actif.

En 2022, les cessions se sont portées à **310 000 Euros** (site de la Rue de la Gare).

En 2023, la commune a cédé une parcelle sur le site de la Lande du Moulin au profit de l'entreprise Charal pour un montant de 81 000 €. Des cessions de terrains de faible impact financier sont attendus à l'exercice 2024. La cession de la parcelle à bâtir du Châtelet au profit de la société VIVAPROM ne pourra intervenir qu'en 2025 voire 2026, pour un montant de 510 000 €.

* Les produits des services

Les tarifs municipaux sont réévalués chaque année. Il s'agit principalement des produits issus des services à l'enfance : accueil périscolaire et restaurant municipal. Depuis avril 2018, avec la mise en service de la Salle des Etangs, la commune de Nozay perçoit également des recettes consécutives des locations aux particuliers et entreprises.

En raison de la crise sanitaire, les produits des services avaient connu une baisse singulière. Une reprise des activités s'est opérée depuis 2022, reprise confirmée en 2023.

Les produits des services ont progressé de 67 778 €, représentant + 23 % entre 2022 et 2023. En cause, la nette évolution des effectifs des services périscolaires (restauration et accueil périscolaire) et de la location de la Salle des Etangs.

Cette évolution doit se confirmer et évoluer en 2023.

III. L'EPARGNE ET L'AUTOFINANCEMENT

	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles fonctionnement	2 632 119 €	2 739 972 €	3 000 168 €	3 407 514 €
Recettes réelles fonctionnement	3 754 481 €	3 881 036 €	4 058 714 €	4 338 028 €
CAF brute	1 122 362 €	1 141 063 €	1 058 546 €	930 514 €
Capital de la dette	211 955 €	216 174 €	290 518 €	365 726 €
CAF nette	910 407 €	924 889 €	768 028 €	564 788 €

L'examen de la CAF permet de savoir si l'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet :

- de couvrir le remboursement en capital des emprunts de la collectivité ;
- de dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement de la collectivité.

La CAF brute est égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables) - les charges réelles de fonctionnement (décaissables).

La CAF nette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette.

La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité.

Il est à noter que la CAF nette augmentait régulièrement depuis 2018 en raison de l'effet de ciseau vertueux (augmentation des recettes réelles de fonctionnement et baisse des dépenses réelles de fonctionnement).

Depuis 2022 et particulièrement en 2023, compte tenu de l'évolution des charges de fonctionnement, cette courbe s'inverse. Il convient d'être particulièrement vigilant pour veiller à maintenir une CAF suffisante.

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DEPENSES

	2020	2021	2022	2023
CAPITAL DETTE	211 955 €	216 174 €	290 517 €	365 726 €
TRAVAUX/ ACQUISITIONS/ EQUIPEMENTS	981 602 €	1 986 370 €	3 678 271 €	3 026 653 €

* **Le remboursement du capital de la dette**

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Le montant à rembourser en 2023 tient compte du nouvel emprunt de 3 M€ encaissé en 2022.

En 2024, le montant à rembourser sera de **371 318 Euros**.

* **Les travaux**

Les dépenses d'équipement ont été réalisées à hauteur de 64,06 % du montant prévisionnel fixé au budget primitif, pour un montant total de 3 026 653 €.

Les principaux travaux 2023 ont concerné : la fin de l'aménagement de la route de Rennes / Base de Loisirs (823 054 €) et la création du terrain de football synthétique (1 150 41€).

Les travaux de voirie ont ainsi représenté 41 % de la dépense d'équipement ; les travaux d'équipements sportifs et autres bâtiments, 45 % ; les travaux liés à l'éducation et l'enfance : 3 %.

Pour 2024, les principales dépenses d'investissement seront les suivantes :

- Création d'une halle commerçante au garage Rue Prosper Leroux
- Plateforme mobilités au secteur de Jouvence
- Mise en service du système de vidéoprotection urbaine
- Poursuite de la rénovation de l'atelier municipal (couverture, électricité)
- Programme de voirie

Le montant prévisionnel des investissements 2024 sollicité par les commissions thématiques s'élève à : 2 M €, auxquels il convient d'ajouter les Crédits de report (747 394 €) et les travaux en régie (45 000 €).

V. LA SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES

*** Les concours extérieurs et recettes diverses**

En 2023, **836 658 €** ont été perçus pour le financement d'équipements :

- 45 000 € par l'Etat pour l'aménagement de la Route de Rennes
- 206 595 € par l'Etat, la Région et la CAF pour les travaux de construction de l'accueil périscolaire/ALSH ;
- 385 000 € par le Département et l'Etat pour la construction du dojo communal ;
- 57 875 € par l'Etat pour l'aménagement de la Rue Victor Hugo et Ere Nouvelle,
- 5 000 € par la Fédération de Tennis pour les courts de tennis extérieurs
- 18 657 € par l'Etat pour l'aménagement de la Route de Marsac
- 48 000 € par l'Etat pour la création du terrain de football synthétique.

En 2024, seront perçues le solde des subventions pour les travaux d'investissement déjà engagés, à raison de 407 104 €.

D'autres subventions sont sollicitées, notamment :

- auprès du Département pour la création d'une halle ouverte au garage Rue Prosper Leroux.

*** Le FCTVA**

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Il s'agit d'une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale.

La dotation perçue en 2023 s'est élevée à : **205 266 €**. Pour 2024, cette dotation sera calculée sur le montant des investissements éligibles réalisés en 2022 et devrait être de l'ordre de 555 570 €.

VI. LA DETTE

L'épargne brute diminue à l'issue de l'exercice budgétaire 2023 (930 514 €).

La capacité de désendettement de la collectivité se situe à un niveau toujours satisfaisant de **4,54 années** bien que la commune ait réalisé un emprunt de 3 M€ encaissé 2022.

Compte tenu du programme d'investissements prévisionnel, le budget 2024 ne nécessitera pas la réalisation d'emprunt.

EVOLUTION DE LA DETTE				
Période	Restant dû	Capital	Intérêts	TOTAL
2018	3 147 116,78	203 874,08	81 553,19	285 427,27
2019	2 943 242,69	207 856,01	75 379,03	283 235,04
2020	2 735 386,68	211 954,89	69 087,89	281 042,78
2021	2 523 431,79	216 174,39	62 676,15	278 850,54
2022	5 307 257,40	290 517,55	66 578,69	357 096,24
2023	5 016 739,85	365 725,63	69 616,33	435 341,96
2024	4 651 014,22	371 318,27	61 831,43	433 149,70
2025	4 279 695,95	377 054,62	53 902,84	430 957,46
2026	3 902 641,33	361 326,38	45 826,15	407 152,53

Caisse d'épargne	Investissements 2007	1 110 000 €	20 ans	2028
Crédit Mutuel	Investissements 2010	1 000 000 €	15 ans	2026
Crédit Mutuel	Salle polyvalente	2 000 000 €	20 ans	2036
Crédit Mutuel	Route de Rennes / APS / Dojo	3 000 000 €	20 ans	2042

VII. LES RATIOS DE GESTION FINANCIERE

		CA		
		2023		
Ratios / Données variables	Population DGF en vigueur au 1er janvier de l'année :		4354	RATIOS DGFIP ET DGCL 2022 3500 à 5000 hab
	Recettes réelles de fonctionnement (hors recettes d'ordre) - après neutralisation travaux régie		4 431 344,55 €	
	Dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses d'ordre) - après neutralisation travaux régie		3 407 513,73 €	
	Encours de la dette au 1er janvier de l'année (Vert si < 1 an RRF)		4 651 014,22 €	
		RRF - DRF	1 023 830,82 €	
Ratio 1	Dépenses réelles de fonctionnement / population		782,62 €	904,00 €
Ratio 2	produit des impositions directes / population		413,99 €	479,00 €
	Taux d'autonomie financière : Produits impôts / RRF	Mesure le taux d'autonomie financière	54,59%	
Ratio 3	recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population	Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.	1 017,76 €	1 104,00 €
Ratio 4	Dépenses d'équipement brut / population	Dépenses des comptes 20 – sauf 204 –, 21, 23 et 45. Pour les communes et groupements de communes, les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutés aux dépenses d'équipement brut.	707,99 €	359,00 €
Ratio 5	dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice	Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).	1 068,22 €	726,00 €
Ratio 6	DGF / population	Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité	217,85 €	150,00 €
	Taux de dépendance financière : DGF/ RRF	Mesure le taux de dépendance financière de la collectivité à la DGF	21,41%	
Ratio 7	Dépenses de personnel / DRF	Mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.	52,92%	54,10%
	Dépenses de personnel / habitant		414,14 €	489,00 €
Ratio 8 bis	Effort fiscal = produit des 3 taxes / potentiel fiscal 3 taxes	Mesure la pression fiscale liée aux taxes « ménages ».	82,86%	
	Impôts locaux / habitant		413,99 €	479,00 €
Ratio 9	marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF	Capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Pour les communes et les groupements de communes, les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	85,15%	
Ratio 10	Dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement	Effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée, car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Pour les communes et les groupements de communes, les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.	69,56%	
Ratio 11	Dette / RRF = taux d'endettement	Mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.	104,96%	65,70%

La rigidité des charges structurelles	Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre : les frais de personnel (chapitre 012) augmentés de l'annuité de la dette (compte 16 pour le capital et compte 66 pour les intérêts) et les produits de fonctionnement. Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 65 %, car la collectivité n'a plus de marge de manoeuvre si les revenus baissent.	50,48%	
Le potentiel financier	Le potentiel financier remplace à partir de 2005 le potentiel fiscal comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune. Ce potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle). Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité.	889,66 €	1 011,85 €
La capacité de désendettement = ENCOURS DETTE / EPARGNE BRUTE	Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre : l'encours de dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute. Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.	4,54	
Annuité dette / RRF	Calcule le poids de la dette par rapport au budget d'exploitation	9,7902%	8,1800%
Epargne brute (ou CAF) = RRF - DRF	(Hors recettes exceptionnelles)	1 023 831 €	
Taux d'épargne brute	Le taux d'épargne brute, qui rapporte l'épargne brute aux recettes réelles de la section de fonctionnement, permet d'effectuer des comparaisons d'une collectivité à l'autre. L'expérience démonte qu'un seuil critique se situe autour de 10-12%. En dessous de ce niveau, l'épargne brute s'avère généralement insuffisante et expose la collectivité locale à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme.	23,60%	
Epargne nette (autofinancement) = Epargne brute - annuité (capital et intérêts)	L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette	658 105,19 €	
Fonds de roulement ou Excédent global de clôture (trésorerie)	Variation du fonds de roulement en fin d'exercice	1 800 592,40 €	

VIII. CONCLUSION

Les projets d'investissement relevant du Plan Pluriannuel d'Investissements 2020-2026 représentent un total de 13,5 Millions d'€uros de dépenses.

Tenant compte d'une évolution des recettes due à l'évolution démographique prévisionnelle, la gestion budgétaire reste équilibrée jusqu'à 2026 sans recours à emprunt.

Le résultat prévisionnel de fonctionnement devrait se maintenir et permettre de dégager un transfert d'excédents en section d'investissement à hauteur de 600 000 € jusqu'à la fin du mandat, tout en garantissant une certaine marge de manœuvre.